Guide de l'énergie

Édition 2019

GUICHET ENERGIE – M. Damien LAMBOTTE - rue Joseph Wauters, 2 - 4300 Waremme

Tél : 019/67.99.47 – damien.lambotte@waremme.be – www.waremme.be

Table des matières

Réductions d'impôts pour travaux d'isolation du toit 3

Primes Energie & Rénovation 4

Prêt à 0 % - Écopack et Rénopack 10

Aides pour les ménages à revenus modestes (MEBAR II) 12

Allocation de chauffage 13

Conseils pour réduire vos consommations d'énergie 15

Contacts utiles 24

Réductions d'impôts pour travaux d'isolation du toit

POUR QUI ?

Tout contribuable qui effectue les travaux dans une habitation dont il est propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire, usufruitier ou locataire.

QUEL AVANTAGE ?

- La **réduction d'impôt** s'élève à **30%** des frais d'isolation TVAC
- Pour l'exercice d'imposition 2019 (dépenses de l'année 2018), cette réduction s'élève à maximum **3.200** € par habitation. La partie de la réduction qui excède le montant maximum **ne peut être reportée** sur les périodes imposables suivantes
- La réduction d'impôt **ne peut pas être convertie en un crédit d'impôt**. Donc si vous payez moins de 3.200 € d'impôt, voire aucun impôt, le surplus ne vous est pas remboursé
- Si vous êtes propriétaire de plusieurs habitations dans lesquelles vous entreprenez des travaux d'isolation du toit, vous avez droit à la réduction d'impôt pour chacune de ces habitations.

CETTE RÉDUCTION EST-ELLE CUMULABLE À LA PRIME "ENERGIE" DE LA RÉGION WALLONNE ?

Oui

A QUELLES CONDITIONS ?

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises
- Le bâtiment doit être en usage depuis au moins 5 ans en tant qu'habitation au moment des travaux
- La résistance thermique de l'isolation installée doit être ≥ 2,5 m².K/W. L'épaisseur à mettre en œuvre sera variable suivant l'isolant utilisé (voir tableau ci-dessous)

Type d'isolant	Conductivité thermique	Epaisseur - Fédéral	Epaisseur - Région
Laine minérale, isolant naturel	0,040 W/m.K	10 cm	14 cm
Polystyrène extrudé, laine minérale "améliorée"	0,035 W/m.K	9 cm	13 cm
Polyuréthane	0,030 W/m.K	8 cm	11 cm

Ces épaisseurs sont inférieures à celles nécessaires pour la prime de la Région wallonne (voir tableau). La plus grosse partie du prix étant liée à la main d'œuvre pour placer l'isolant, autant placer une épaisseur d'isolant permettant de bénéficier des 2 avantages !

RÉDUCTION D'IMPÔT/DÉDUCTION FISCALE ? QUELLE DIFFÉRENCE ?

Il y a souvent confusion dans les termes utilisés. Le résultat pour votre portefeuille n'est pourtant pas le même.
La réduction d'impôt est déduite du montant total d'impôt que vous devez payer.
La déduction fiscale est déduite du montant de vos revenus sur lequel est calculé votre impôt.
Le tableau ci-dessous illustre de manière simplifiée les deux situations.

	En cas de **réduction d'impôt**	En cas de **déduction fiscale**
Revenus globaux	30.000,00 €	30.000,00 €
Déduction fiscale	0 €	3.070,00 €
Revenus imposables	30.000,00 €	26.930,00 €
Taux d'imposition	25%	25%
Impôt à payer	7.500,00 €	6.732,50 €
Réduction d'impôt	3.070,00 €	0 €
Impôt total	**4.430,00 €**	**6.732,50 €**
Précompte	5.000,00 €	5.000,00 €
Solde	- 570,00 € = montant à récupérer	1.732,50 € = supplément à payer

L'isolation de la toiture donnant lieux à une réduction nette d'impôt, on constate que ce système est financièrement plus avantageux quand on en bénéficie.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Sur votre déclaration d'impôt, complétez les codes relatifs aux « réductions d'impôt pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie » (cadre X, point K).

Par ailleurs, vous devez tenir les documents suivants à la disposition de l'Administration :

- Les factures qui ont été délivrées pour les travaux et qui répondent aux conditions prévues dans l'Arrêté Royal d'exécution du Code des Impôts sur les Revenus 1992 ; ces factures doivent concerner soit les matériaux et les prestations, soit les prestations seules (les factures qui concernent uniquement des matériaux n'entrent pas en considération pour la réduction d'impôt)
- Les preuves du paiement de ces factures
- Les documents qui démontrent qu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont débuté les travaux, l'habitation était occupée en tant que telle depuis au moins 5 ans

Primes Energie & Rénovation

ATTENTION : RÉFORME À VENIR !

Les Ministres wallons du Logement et de l'Énergie ont souhaité une révision du système d'octroi des primes "Énergie et Rénovation". Le texte est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État et doit encore passer en 3ème lecture au Gouvernement wallon. La date d'entrée en vigueur n'est pas encore connue.

Le système actuel de primes reste donc d'application jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau régime. Celles et ceux qui ont introduit un avertissement préalable auprès de l'Administration du Logement ou de l'Énergie avant l'entrée en vigueur du nouveau régime de primes et pour autant qu'ils n'aient pas encore commencé leurs travaux, pourront opter soit pour le régime actuel soit pour le nouveau régime.

Pour plus d'information, contactez votre conseiller en énergie ou les Guichet de l'énergie au 1718.

POUR QUI ?

1. Vous avez un droit réel sur le logement dans lequel vous comptez effectuer vos travaux (vous êtes **propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire**, …)
2. Votre ménage bénéficie de **revenus** imposables globalement **inférieurs** ou égaux **à 93.000 €**
3. Vous vous engagez à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date du versement de la prime, l'une des conditions suivantes :
   - occuper le logement à titre de **résidence principale** pendant 5 ans minimum
   - mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (SLSP), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre pour une durée minimale de 6 ans
   - mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclus pendant un an minimum
4. Vous vous engagez à accepter les **visites de contrôle** de l'Administration

POUR QUELS BÂTIMENTS ?

Votre logement a connu une première occupation en tant que logement il y a au moins 20 ans.

Pour l'obtention des primes « Rénovation », votre logement devra être reconnu améliorable par un estimateur public (gratuit) lors d'une visite préalable. Cette visite n'est pas requise pour l'obtention des primes « énergie ».

QUI EFFECTUE LES TRAVAUX ?

Vos travaux seront réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (seule l'isolation thermique du toit peut être réalisée par vous-même).

Primes

		NATURE DES TRAVAUX	Montant de base Catégorie de revenus C4 entre 41.100,01 et 93.000 €	Montant de base x1,5 Catégorie de revenus C3 entre 31.100,01 et 41.100 €
			Montants des primes (selon la catégorie de rev et applicables à toute demande ré	
PRIME ÉNERGIE	ISOLATION	TOIT par le demandeur (max 150 m²/an)	6€/m²	9€/m²
		TOIT par entrepreneur (max 150 m²/an)	15€/m²	22,5€/m²
		MURS par l'intérieur (max 150 m²/an)	12€/m²	18€/m²
		MURS par la coulisse (max 150 m²/an)	6€/m²	9€/m²
		MURS par l'extérieur (max 150 m²/an)	25€/m²	37,5€/m²
		SOL par la cave (max 150 m²/an)	10€/m²	15€/m²
		SOL sur dalle (max 150 m²/an)	10€/m²	15€/m²
		⚠ Les valeurs de Résistance thermique doivent être certifiées par un **ATG, un ETA , un marquage CE** ou repris dans la **bas** **-informations sur l'étiquette de votre produit. En cas de doute, contactez un Guichet énergie Wallonie.**		
	CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE	Chaudière gaz naturel à condensation	200€	300€
		Pompe à chaleur Eau Chaude Sanitaire	750€	1.125€
		Pompe à chaleur Chauffage ou combinée	1.500€	2.250€
		Chaudière biomasse (à alimentation automatique)	1.750€	2.625€
		Chauffe-eau solaire	1.500€	2.250€
		⚠ **Liste non exhaustive des PAC et des chaudières biomasses** éligibles sur http://energie.wallonie.be		
	AUDIT	Audit énergétique (PAE 2)	220€	330€
		⚠ **Liste des auditeurs agréés PAE 2** disponible sur http://energie.wallonie.be		
PRIME RÉNOVATION	TOITURE	Remplacement de la couverture du toit (min. 1 versant et max 150 m²/an)	12€/m²	18€/m²
		Appropriation de la charpente	500€	750€
		⚠ **L'Administration peut accorder une dérogation à l'obligation d'isoler :** - lorsque les combles sont aménagés en pièces - pour des travaux de toiture relevant de critère Attention, en cas de permis d'urbanisme, des		
	MURS ET SOLS	Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	200€	300€
		Assèchement des murs - Infiltration (max 150 m²/an)	10€/m²	15€/m²
		Assèchement des murs - humidité ascensionnelle (max 75 m courant/an)	12€/m	18€/m
		Renforcement des murs instables ou la démolition/reconstruction de ces murs (max 150 m²/an)	16€/m²	24€/m²
		Remplacement des supports des aires de circulations (gîtage, hourdis,... et max 150 m²/an)	10€/m²	15€/m²
		Elimination de la mérule ou tout champignon aux effets analogues	500€	750€
		Elimination du radon	500€	750€
	SÉCURITÉ	Appropriation de l'installation électrique comportant l'amélioration ou le remplacement du coffret électrique	400€	600€
	MENUISERIES	Remplacement de menuiseries extérieures munies de simples vitrages ou ne respectant pas les critères d'étanchéité (max 40 m²/an)	40€/m²	60€/m²

Energie & Rénovation

enus du ménage) actualisés au 1er mars 2018 ceptionnée à partir de cette date		
Montant de base x2 Catégorie de revenus C2 entre 21.900,01 et 31.100 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus C1 inférieurs à 21.900 €	CONDITIONS À RESPECTER
12€/m²	18€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 4,5 m²K/W
30€/m²	45€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 4,5 m²K/W
24€/m²	36€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 2 m²K/W
12€/m²	18€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 1,5 m²K/W
50€/m²	75€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 3,5 m²K/W
20€/m²	30€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 3,5 m²K/W
20€/m²	30€/m²	Résistance thermique du matériau placé R ≥ 2 m²K/W

se de données epbd. Vous pourrez calculer la résistance thermique de votre isolant en divisant l'épaisseur de l'isolant placé par sa valeur lambda

400€	600€	Accès à la profession de l'entrepreneur et habilitation CERGA sinon réception par OCA
1.500€	2.250€	Cahier des charges à respecter
3.000€	4.500€	Cahier des charges à respecter et niveau d'isolation thermique K ≤ 45
3.500€	5.250€	Rendement > 85% (selon norme NBN EN 303-05) et accès à la profession de l'entrepreneur
3.000€	4.500€	Voir Annexe technique H
440€	660€	Réalisé par un auditeur agréé PAE 2

24€/m²	36€/m²	Ces travaux doivent être accompagnés d'une isolation dont la Résistance thermique R ≥ 4,5 m²K/W
1.000€	1.500€	Ces travaux doivent être accompagnés d'une isolation dont la Résistance thermique R ≥ 4,5 m²K/W

s d'habitation et quand l'isolation de la toiture impose des travaux de démolition
es urgents de salubrité et lorsque les revenus ou la situation du ménage bénéficiaire ne permet pas de supporter le coût supplémentaire de l'isolation.
s obligations PEB, notamment l'isolation du toit, devront être respectées.

400€	600€	
20€/m²	30€/m²	
24€/m	36€/m	
32€/m²	48€/m²	Maximum 30% de la surface des murs extérieurs
20€/m²	30€/m²	
1.000€	1.500€	
1.000€	1.500€	
800€	1200€	
80€/m²	120€/m²	Le coefficient de transmission thermique châssis + vitrage doit être égal ou inférieur à 1,8 W/m²K

COMMENT DÉTERMINER VOTRE CATÉGORIE DE REVENU ?

• Considérez l'ensemble des personnes majeures cohabitant avec vous, à l'exception de vos ascendants (père, mère, grand-père, grand-mère) et de vos descendants (enfants, petits-enfants…).
• Prenez en compte les revenus globalement imposables relatifs à l'avant dernière année complète précédant la date d'introduction de la demande de prime
=> Si vous introduisez votre demande en 2019, prenez en compte les revenus imposables globalement perçus en 2017 par toutes ces personnes. Vous trouverez cette information sur votre avertissement extrait de rôle 2018.

POUR L'OBTENTION DE LA PRIME, LE RÉSULTAT OBTENU À CE STADE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 97.700 € !

Déduisez de ce montant 5.000 € par :
- enfant pour lequel un membre du ménage perçoit des allocations familiales ou pour lequel un membre du ménage bénéficie de l'hébergement égalitaire ;
- personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité Sociale faisant partie de votre ménage.
Le résultat ainsi obtenu est votre revenu de référence. Reportez-vous au tableau ci-dessous pour déterminer la catégorie de revenus à laquelle vous appartenez.

Revenu de référence du ménage	**Catégorie**
Compris entre 43.200,01 et 97.700 €	C4
Compris entre 32.700,01 et 43.200 €	C3
Compris entre 23.000,01 et 32.700 €	C2
Inférieur ou égal à 23.000 €	C1

Exemple : un couple avec 3 enfants introduit une demande de prime en 2016. En 2014, Monsieur a perçu 22.000 € et Madame 23.000 € => total de 45.000€.
De ce montant, peuvent être déduit 15.000€ (5.000€/enfant à charge). Le revenu de référence de ce couple est de 30.000 €. Il se retrouve en Catégorie 2.

MAJORATION DES PRIMES POUR LES CATÉGORIES DE REVENU C1 À C3

Lorsque vous réalisez **plusieurs travaux économiseurs d'énergie**, vous bénéficiez d'un supplément de prime allant de 10 à 30 % suivant votre catégorie de revenu.

Exemple (suite) : ce même couple (catégorie de revenus C2) réalise des investissements économiseurs d'énergie dans son logement :

1. Isolation du toit par entreprise sur 120 m²
2. Remplacement de 10 m² de châssis

Calcul des primes « Energie »

1. Isolation du toit (prime limitée à 100 m²) = 100 m² x 10 €/m² = 1.000 €
2. Remplacement des châssis = 10 m² x 30 €/m² = 300 €
3. Majoration de la prime = 20 % de 1.300 € = 260 €

=> Total : 1.560 €

Attention ! Pour bénéficier de cette majoration, vous devez :
• préciser dès l'avertissement préalable l'ensemble des travaux que vous souhaitez réaliser.
• une fois les travaux réalisés, envoyez simultanément et dans un même pli la demande de prime pour l'ensemble des travaux accompagnée des annexes relatives à chacun des travaux et les pièces justificatives à l'Administration, la dernière facture devant être datée de 4 mois au plus

PROCÉDURE À SUIVRE POUR OBTENIR LA PRIME ?

1. **Envoyer le formulaire d'avertissement préalable**
2. Recevoir l'accusé de réception (15 jours après réception de l'avertissement)
3. Si vous réalisez des travaux de rénovation => visite de l'estimateur public
4. Réaliser des travaux dans les 2 ans qui suivent l'accusé de réception (prime Energie) ou le rapport de l'estimateur (rénovation)
5. Envoyer le(s) formulaire(s) de prime (+ annexes) dans les 4 mois qui suivent la facture finale des travaux
6. Recevoir votre prime

ADRESSES

1. **Prime à l'Energie**

Service public de Wallonie - DGO4
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

2. **Prime à la Rénovation**

Service public de Wallonie
Service public de Wallonie - DGO4
Département du Logement
Direction des Aides aux particuliers
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Pour plus d'informations, https://energie.wallonie.be

Prêt à 0 % - Écopack et Rénopack

QU'EST-CE QUE L'ECOPACK/ LE RÉNOPACK ?

L'Écopack est un prêt à 0 % qui est proposé aux ménages wallons afin de financer des travaux de rénovation qui leur permettront d'avoir un logement moins énergivore.

Le Rénopack est semblable à l'Ecopack et sert à financer des travaux visant à améliorer la qualité et la salubrité des logements.

La Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) et le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) sont les deux organismes officiels chargés d'accorder ces crédits. Le FLW prend en charge les dossiers concernant les familles ayant 3 enfants ou plus. La SWCS s'occupe des autres dossiers.

QUELS TYPES DE TRAVAUX PEUT-ON RÉALISER AVEC UN ÉCOPACK ET/OU D'UN RÉNOPACK ?

Ecopack	Rénopack
- Isolation thermique du toit - Isolation thermique des murs* - Isolation thermique des sols* - Installation d'une chaudière à condensation au gaz naturel ou mazout - Installation d'une chaudière biomasse - Installation d'un chauffe-eau solaire - Audit énergétique - Placement d'un poêle à pellets - Fermeture du volume protégé	- Remplacement des châssis ou des vitrages - Installation électrique - Remplacement de la toiture - Appropriation de la charpente - Remplacement des corniches et des descentes pluviales - Assèchement des murs - Renforcement/démolition reconstruction de murs - Élimination de la mérule ou du radon - Remplacement des sols

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UN ÉCOPACK ET/OU D'UN RÉNOPACK ?

1. Le demandeur doit être **propriétaire occupant** d'un logement situé en Wallonie
2. Les **revenus** globalement **imposables** du ménage en 2016 ne peuvent pas dépasser **93.000 €** (voir sur votre(vos) avertissement(s) extrait de rôle envoyé par l'administration des finances)
3. L'habitation doit avoir connu une première occupation en tant que logement il y a au moins 10 ans
4. L'emprunt doit être de **1.000 € minimum et de 30.000 € maximum**
5. Avoir remboursé le prêt avant le 81ème anniversaire
6. Disposer d'une capacité de remboursement suffisante

ET LES PRIMES ?

Ce système est cumulable avec les primes Energie et Rénovation (voir pp. 5 à 9). Les primes sont d'ailleurs directement déduites du montant de l'emprunt, ce qui diminue le montant des mensualités à payer.

POUR INTRODUIRE UNE DEMANDE D'ÉCOPACK OU D'AUTRES INFORMATIONS ?

Pour les ménages avec 0 – 1 ou 2 enfants : http://www.swcs.be

Pour les ménages avec 3 enfants ou plus : https://www.flw.be

ou appelez le call center « Écopack/Rénopack » au **078/158.008**.

Aides pour les ménages à revenus modestes (MEBAR II)

POUR QUI ?

Pour les citoyens qui veulent réaliser des travaux leur permettant d'utiliser plus rationnellement l'énergie et dont les **revenus** ne peuvent excéder :

- 1428,32 €/mois pour les ménages
- 1071,24 €/mois pour les isolés
- 714,16 €/mois pour les cohabitants

Par revenu, on entend l'ensemble des moyens d'existence dont dispose un ménage à l'exception des allocations familiales, des pensions alimentaires, des revenus complémentaires immunisés, ...

QUEL MONTANT ?

Le montant **maximum** de la subvention est de **1.365 €.** Elle peut être accordée plusieurs fois à un même ménage à condition qu'un délai de 5 ans se soit écoulé entre deux demandes.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Les travaux doivent être réalisés dans le logement principal du demandeur et être repris dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du **23 décembre 1998.** Si le demandeur est locataire, il doit obtenir au préalable l'accord de son propriétaire.

PROCÉDURE ?

Pour obtenir la subvention, le demandeur doit s'adresser au **CPAS** de sa commune (munissez-vous de votre dernier avertissement extrait de rôle et de votre carte d'identité). C'est lui qui vérifiera, au cas par cas, les conditions d'octroi et qui lancera la procédure si le demandeur et les travaux concernés répondent aux conditions légales.

Attention ! La procédure dure au minimum 3 mois avant exécution des travaux.

CONTACT ?

CPAS DE WAREMME

Rue Sous-le-Château 34

4300 Waremme

019/54.97.20

Bureau ouvert au public de 8h30 à 11h30

Allocation de chauffage

Vous vous chauffez avec du mazout/gasoil de chauffage, du pétrole lampant à la pompe ou du gaz propane en vrac ! Alors il est utile de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une intervention dans le paiement de votre facture de chauffage ?

POUR QUI ?

1ère catégorie : les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité

- VIPO, veuf/veuve, invalide, pensionné(e) ou orphelin
- Enfant handicapé bénéficiaire d'une allocation familiale majorée
- Chômeur de longue durée (depuis plus d'un an) âgé de plus de 50 ans
- Bénéficiaire de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA ou RGPA)
- Bénéficiaire d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée
- Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS)
- Bénéficiaire d'une aide sociale équivalente au revenu d'intégration
- Bénéficiaire du statut OMNIO

et il faut que le revenu de votre ménage rencontre les conditions de la 2e catégorie.

2e catégorie : les ménages à faibles revenus (montants 2017)

Le montant des revenus annuels bruts imposables de votre ménage est inférieur ou égal à **18.363,39 €, majoré de 3.399,56 €** par personne à charge (par personne à charge on entend un membre de la famille qui dispose des revenus annuels nets inférieurs à **3.140** €, à l'exclusion des allocations familiales et des pensions alimentaires pour enfant).

3e catégorie : les personnes surendettées

Les personnes qui sont en mesure de faire valoir la décision d'admissibilité d'un règlement collectif de dettes **ou** d'une procédure en médiation de dettes. Le CPAS doit également constater que vous n'êtes pas en mesure de faire face au payement de votre facture de chauffage.

ALORS VOUS POURRIEZ BENEFICIER D'UNE ALLOCATION DE CHAUFFAGE …

Le montant de l'allocation dépend du type de chauffage, du prix par litre et de la catégorie de bénéficiaire à laquelle vous appartenez.

Par période de chauffe et par ménage résidant dans le même logement, cette allocation est octroyée pour 1.500 litres au maximum.

Pour le gasoil de chauffage et le pétrole lampant (type C) acheté en petite quantité à la pompe, il existe une allocation forfaitaire de 210 €.

OÙ ET QUAND INTRODUIRE VOTRE DEMANDE ?

Votre demande doit être introduite au **CPAS** dans un délai de **60 jours** à dater de la livraison. Les bureaux sont ouverts au public de 8h30 à 11h30 du lundi au vendredi.

QUELS DOCUMENTS DEVEZ-VOUS COMMUNIQUER ?

- Votre carte d'identité
- Votre facture ou bon de livraison
- Votre dernier avertissement extrait de rôle
- Pour la 3e catégorie : une copie de la décision d'admissibilité ou une attestation du médiateur

CONTACT ?

CPAS DE WAREMME

Rue Sous-le-Château 34

4300 Waremme

Madame DOPPAGNE : 019/54.97.45

Pour plus d'information : https://www.fondschauffage.be

Conseils pour réduire vos consommations d'énergie

Pourquoi faire des économies d'énergie ?

Nous sommes en permanence amenés à recourir à l'énergie que ce soit pour nous déplacer, nous chauffer, nous éclairer, faire fonctionner nos équipements, ... Nos infrastructures nous offrent le confort de pouvoir disposer aisément des sources énergétiques (carburants, électricités, gaz, mazout). Discrètement, elles alimentent en permanence bon nombre de nos activités journalières, au point que le service énergétique nous paraît aller de soi.

Cette disponibilité ne doit cependant pas nous faire oublier son coût et ses effets sur l'environnement, la santé, l'économie et l'emploi. L'énergie est une ressource à utiliser avec parcimonie, non pas nécessairement en s'en privant, mais en l'utilisant de manière rationnelle (Utilisation Rationnelle de l'Énergie, URE).

A titre d'exemple, voici la comparaison entre les factures énergétiques de deux ménages moyens, sur base d'une étude menée à Bruxelles (appartement ou maison mitoyenne - 2 adultes et 2 enfants).

Facture d'énergie d'un ménage moyen	Facture d'énergie d'un ménage moyen « éco-responsable »
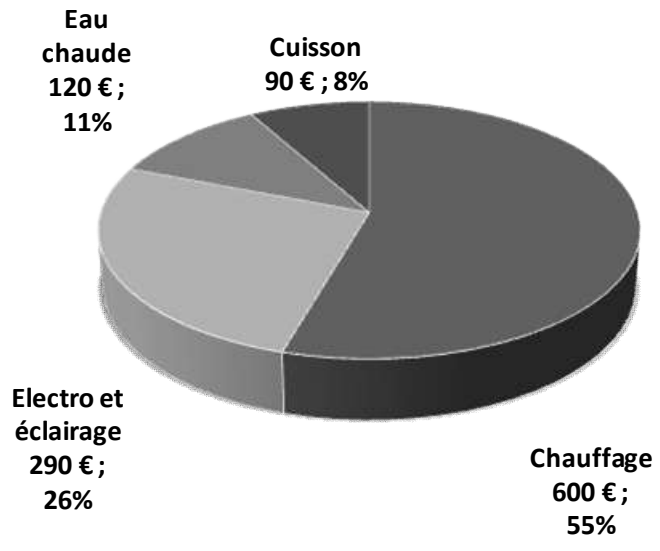	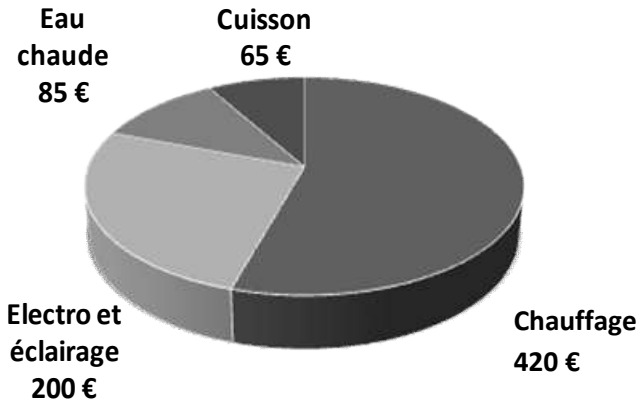

Adopter un comportement « éco-responsable » permet de faire environ 30 % d'économie, grâce à des habitudes quotidiennes économes.

Comment ? Par le suivi périodique de vos consommations

L'action qui vous permettra de faire le plus d'économies d'énergie pour un **investissement nul** est de suivre vos consommations de manière périodique (une fois par semaine ou par quinzaine idéalement).

C'est le meilleur moyen de pouvoir économiser vos ressources (gaz, mazout, électricité, eau, …) car vous pouvez :

- Détecter les **augmentations** anormales de consommation à temps
- **Mesurer** l'impact des actions que vous mettez en place (voir actions proposées pages suivantes)

Comment ? En relevant les index à intervalle fixe et en comparant vos consommations de période en période. Le tableau suivant vous y aidera. Vous pouvez aussi utiliser un fichier informatique !

Date	Index Gaz ou mazout	Différence	Index Élec. Jour	Différence	Index Élec. Nuit	Différence	Index Eau	Différence

Comment ? En utilisant un wattmètre

Qu'est-ce qu'un wattmètre ?

Le wattmètre permet de déterminer la consommation électrique des appareils domestiques, soit par une mesure de la puissance demandée par l'appareil (en W), soit par une mesure de l'électricité consommée sur une période donnée (en Wh).

A quoi cela sert-il ?

Vous pouvez l'utiliser pour :

1. Détecter et mesurer les consommations de veille (p. 26)
2. Vérifier/comparer la consommation électrique des appareils (frigo, congélateurs,) avec les valeurs annoncées par le fabricant.
3. Suivre vos consommations électriques (lave-linge, sèche-linge…).

Comment utiliser un wattmètre ?

Il suffit de le brancher entre la prise électrique et la fiche de l'appareil. Avec les données collectées, vous pouvez estimer votre consommation annuelle d'électricité et la comparer à celle reprise sur votre facture annuelle (kWh).

Exemple

Votre décodeur en veille consomme **10 W**, en moyenne 20 h par jour.

Résultat : 10 W x 20 h/jour x 365 jours/an = 73.000 Wh ou **73 kWh/an**

Si vous payez 0,23 € par kWh consommé, cela vous revient à **16,79 €** par an !

Où trouver cet appareil ? Combien cela coûte-t-il ?

Vous trouverez ces appareils dans les magasins de bricolage ou dans les grandes surfaces pour un prix allant de 10 à 25 € en fonction des modèles et de leur qualité.

Se chauffer sans flamber !

Cinq mots d'ordre pour faire baisser la consommation de chauffage

1. **Eviter les pertes de chaleur** en isolant bien sa maison
2. **Entretenir** régulièrement les installations de chauffage
3. Ne pas chauffer quand c'est **inutile**
4. Supprimer les **infiltrations** d'air parasites
5. Profiter des apports du **soleil**

ISOLATION

- ✓ Dès la tombée de la nuit, je ferme les tentures et les volets. Un bon volet devant une fenêtre avec simple vitrage, c'est 60% de pertes en moins, et quand même 25 % devant une fenêtre avec double vitrage performant.
- ✓ Si les radiateurs sont sous les fenêtres, les tentures ne doivent surtout pas les recouvrir, sinon la chaleur par derrière la tenture.
- ✓ J'isole les tuyaux de chauffage qui traverse les zones non chauffées de mon logement.
- ✓ J'isole les plancher de mon grenier s'il n'est pas aménagé. Soit avec un isolant souple (laine de verre ou de roche ; 14 cm) s'il n'est pas utilisé, soit avec un isolant rigide (10 cm) que je recouvre de panneaux pour éviter de le perforer.
- ✓ En hiver, je colmate les entrées d'air intempestives sous les portes ou autour des vieux châssis.

Attention : s'il est important d'isoler son logement, il est également important de penser à l'aérer pour évacuer l'humidité, les odeurs et autres polluants (solvant provenant des meubles, peintures, appareils électriques…) et amener de l'oxygène.

VENTILATION

- ✓ Si je dispose d'un système de ventilation, je dépoussière régulièrement les bouches d'entrée et de sortie d'air. Je remplace les filtres si nécessaire.
- ✓ En cas d'absence de système de ventilation, j'ouvre en grand les fenêtres par période de 5 minutes le temps de renouveler l'air de la pièce. C'est plus efficace et économique que de laisser entrouvert la fenêtre en permanence. Et je pense à fermer les vannes thermostatiques !

CHAUFFAGE

- ✓ Réglez correctement votre thermostat. 20 °C sont souvent suffisant. Abaisser le point de consigne d'un degré engendre de réelles économies. **Gain de 6 à 7 %.**
- ✓ Equipez-vous d'un thermomètre qui vous permettra de visualiser la température ambiante.
- ✓ Je diminue la température la nuit ou quand je suis absent. **16°C suffit amplement**.
- ✓ Un ralenti de nuit ou pendant votre absence la journée permet un gain énergétique de l'ordre de **10 à 15 %**.
- ✓ J'utilise des vannes thermostatiques qui vont garantir le confort dans les pièces sans les dépasser de plus d'1°C. position entre 1 et 2 ≈ 16 °C ; position 3 ≈ 20°C
- ✓ N'ouvrez pas les fenêtres quand la température d'un local est trop élevée, diminuez la consigne des vannes thermostatiques des radiateurs. Au pire, ouvrez la porte du couloir pour garder la chaleur dans la maison.
- ✓ J'entretien régulièrement ma chaudière. Tous les 2 ans pour les chaudières au gaz, tous les ans pour celles au mazout.
- ✓ Si je remplace ma chaudière, je choisis un modèle à condensation, avec sonde extérieure et un thermostat programmable. J'équipe mes radiateurs de vannes thermostatiques.

EAU SANITAIRE

- ✓ Je choisis un chauffe-eau dont la cuve est parfaitement isolée et isolez soigneusement les tuyaux d'eau chaude.
- ✓ Je place mon chauffe-eau le plus près possible des points de puisage. Sinon, l'eau refroidie contenue dans la tuyauterie est gaspillée.
- ✓ Préférez, si possible, la douche au bain, elle est beaucoup plus économe en eau chaude.
- ✓ Quand je me savonne, je coupe le robinet !
- ✓ Coupez l'alimentation électrique de votre chauffe-eau si vous vous absentez plus de 24h.
- ✓ Réparez au plus vite les robinets qui fuient. 1 goutte par seconde = 50 à 100 L en 24h !
- ✓ Faites détartrer votre appareil régulièrement (tous les 3 ans pour un boiler en acier émaillé, tous les 5 ans pour un boiler avec une cuve interne en cuivre), vous augmenterez son rendement et sa longévité.

Attention : s'il est important d'isoler son logement, il est également important de bien ventiler les salles de bain et cuisine équipée d'un chauffe-eau au gaz utilisant l'air de la pièce (contrairement au système à « ventouse »). Si l'évacuation des fumées n'est pas bonne ou s'il manque d'amenées d'air frais, il peut y avoir production de monoxyde de carbone (CO). C'est un gaz inodore, incolore et sans goût qui, s'il est inhalé, peut être mortel (près de 1.400 victimes en 2009, dont 35 décès).

Un entretien régulier de votre appareil est également important.

LAVE-LINGE

- ✓ Triez votre linge et adaptez le programme en conséquence. Le programme « coton » est plus long que les autres ! Autant que possible, utilisez le programme « économique ».
- ✓ Vous aurez toujours intérêt à traiter du linge qui n'est pas trop sale. Le temps de lessivage sera plus court, la quantité de produit lessiviel sera plus faible et le linge se conservera mieux. Ce principe peut être facilement respecté avec une machine automatique où vous pouvez vous permettre de lessiver plus souvent.
- ✓ Evitez le prélavage, souvent superflu.
- ✓ Ne faites fonctionner votre machine que quand elle est pleine, mais pas trop ! Vous devez pouvoir passer votre poing au-dessus du linge.
- ✓ Lors de l'achat d'un nouvel appareil, regardez également la vitesse maximale d'essorage (1.000 à 1.800 tours/min). Cela réduira la durée de séchage et l'énergie nécessaire si vous utilisez un séchoir électrique.

SÈCHE-LINGE

- ✓ Préférez le séchage à l'air libre ou dans une pièce ventilée.
- ✓ Préférez deux séchages à mi-charges car, contrairement à la machine à laver, ils consommeront moins d'énergie qu'un séchage à pleine charge.
- ✓ Si possible, triez vos vêtements par type de fibres. Les polars, par exemple, nécessitent un temps plus court de séchage que les cotons.
- ✓ Les appareils de classe A, permettent une économie d'énergie de 30%, soit une économie pouvant atteindre 40 € par an. Il en existe maintenant jusqu'à la classe A+++ !
- ✓ Choisissez un appareil à évacuation (l'air humide est évacué vers l'extérieur). Les sèche-linges à condensation consomment plus d'électricité mais ne nécessitent pas de connexion vers l'extérieur.

CUISSON

- ✓ Pour les plaques électriques, utilisez une casserole à fond parfaitement plat et n'oubliez pas le couvercle ! **Gain de 30 à 70%**.
- ✓ Pour dégeler un mets surgelé ou réchauffer un plat, l'utilisation d'un four à micro-ondes économisera beaucoup d'énergie. **Gain de 50 à 75%**.
- ✓ Sortez les aliments du surgélateur une heure avant leur réchauffement ou leur cuisson. C'est encore mieux si vous le faites dégeler dès la veille dans le frigo.
- ✓ Cuisez les aliments dans très peu d'eau et ramenez la source de chaleur à un tiers environ dès que le point d'ébullition est atteint.

- ✓ Utilisez la chaleur résiduelle d'une plaque de cuisson ou du four. Autrement dit, n'allumez pas trop tôt un appareil et n'attendez pas qu'une préparation culinaire soit cuite pour couper cette plaque ou ce four
- ✓ Pendant la cuisson, baissez la température du chauffage dans la cuisine
- ✓ Préférez la casserole à pression, la cuisson sera jusqu'à trois fois plus rapide

HOTTE

- ✓ Ne négligez pas l'utilisation de la hotte lors de la cuisson des aliments, elle permet l'évacuation de l'humidité dégagée durant cette période
- ✓ Gardez propre le filtre de la hotte, ou vous serez obligé d'augmenter la vitesse pour un même résultat
- ✓ Adaptez la puissance d'aspiration, qui sera plus faible pour des cuissons sans graisse. La grande vitesse est souvent superflue

FOUR

- ✓ Avec un four à air chaud, le préchauffage est dans la majorité des cas superflus
- ✓ Pour préchauffer de petites quantités, utilisez de préférence le four à micro-ondes.

Gain de 75 %.

RÉFRIGÉRATEUR ET CONGÉLATEUR

- ✓ Vérifiez l'étanchéité du joint de porte de l'appareil. **Gain de 5 à 10%**
- ✓ Lavez régulièrement le caoutchouc de fermeture du réfrigérateur et enduisez-le de talc. Il conservera ainsi sa souplesse et son étanchéité
- ✓ Veillez à la bonne circulation de l'air à l'arrière de l'appareil, là où se trouve le condenseur. Enlevez les poussières du condenseur deux fois par an. **Gain de 5 à 10%**
- ✓ Placez votre réfrigérateur le plus loin possible des sources de chaleur : soleil, radiateur, four ou lave-vaisselle. Ne placez pas l'appareil dans une véranda ou une pièce où les écarts de température seraient trop importants
- ✓ Laissez refroidir les aliments chauds avant de les placer dans le réfrigérateur
- ✓ Si vous disposez d'un congélateur distinct du frigo, placez-le de préférence dans une pièce fraîche et sèche, dont la température ambiante est de 15°C plutôt que 20°C. Vous réduirez ainsi votre consommation de 25%
- ✓ Rangez vos surgelés de manière à les retrouver rapidement et à réduire au maximum le temps d'ouverture de l'appareil. Les aliments doivent toujours être déposés froids

- ✓ Pour surgeler, réglez l'interrupteur sur la position la plus basse. Regroupez - pour les réduire - les périodes de surgélation
- ✓ Lorsque votre surgélateur contient momentanément peu de produits, remplissez l'espace vide avec du polystyrène, vous réduirez votre consommation
- ✓ Dégivrez votre surgélateur une à deux fois par an, et en tous cas dès que la couche de givre sur les parois atteint 2 mm. Un centimètre de givre réduit le rendement de 75%
- ✓ Pensez à ce dont vous avez besoin avant d'ouvrir la porte de votre réfrigérateur. Vous l'ouvrirez moins souvent et moins longtemps
- ✓ Les congélateurs horizontaux consomment 15 % de moins que les verticaux

LAVE-VAISSELLE

- ✓ Ne faites démarrer votre lave-vaisselle que lorsqu'il est complètement rempli
- ✓ Rincez assiettes et couverts avant de les mettre dans votre lave-vaisselle et sélectionnez un programme économique « basse température ». **Gain de 20 à 30%**
- ✓ Rincez sous l'eau froide les grandes pièces peu sales (passoirs, bols mélangeurs, etc) plutôt que de les confier au lave-vaisselle

APPAREILS EN VEILLE

Beaucoup de vos appareils électroménagers sont équipés d'un mode « stand-by » qui les tient en veille lorsqu'ils ne fonctionnent pas à proprement parler. Bien que de faible puissance, la consommation en mode veille peut peser lourd dans votre facture et représente une dépense allant jusqu'à 150 €/an

- ✓ Utilisez un **wattmètre** pour faire la chasse aux veilles (détails p. 21)
- ✓ Réfrigérateur, four à micro-ondes… : achetez un appareil sans affichage digital. A défaut, utilisez une prise munie d'un interrupteur pour l'arrêter quand vous ne l'utilisez pas
- ✓ Téléviseur : au lieu d'éteindre la télévision avec la télécommande, éteignez-la à l'aide de son bouton en face avant, ou utilisez une prise munie d'un interrupteur
- ✓ Certains appareils consomment même lorsqu'ils sont simplement branchés (ordinateur, chaine hi-fi, lecteur DVD, consoles de jeu, machine à café…). Il vaut donc mieux les débrancher ou utiliser un adaptateur/multiprise avec interrupteur accessible facilement

ECLAIRAGE

- ✓ Remplacez les lampes à incandescence les plus couramment utilisées par des lampes économiques. **Laquelle ? Voyez ci-dessous !**

	Ampoule à incandescence	**Ampoule halogène**	**Ampoule fluo-compacte**	**Ampoule LED**
Puissance	60 W	42 W	11 W	9 W
Durée de vie moyenne	1.000 h	2.000 h	8.000 h	25.000 h
Flux lumineux[1]	710 lumens	630 lumens	630 lumens	800 lumens
Efficacité lumineuse[2]	12 lm/W	15 lm/W	47 lm/W	85 à 100 lm/W
Rendu des couleurs	100 = très bon	100 = très bon	80 = bon	60 à 100 = moyen à très bon
Prix indicatif	1 €	3 €	5 à 15 €	4 à 30 €
Coût total sur 8.000h (soit 3h/jour pendant 8 ans)	113,60 €	85,92 €	33,36 à 43,36 €	18,40 à 44,40 €
Remarque importante	**Retirée de la vente depuis 2012**	**Retirée de la vente depuis 2018**	Nouvelle génération à démarrage rapide	Durée d'amortissement plus longue

1. Le **flux lumineux** (en lumen ou lm) indique la quantité de lumière émise. En cas de changement d'ampoule, il faut donc vérifier ce point pour **conserver le même confort d'éclairement**.
2. L'**efficacité lumineuse** est le rapport entre le flux lumineux et la puissance nécessaire pour l'obtenir. **Plus cette valeur est élevée, meilleure est l'ampoule**

- ✓ Eteignez les lumières lorsque vous quittez une pièce. Si vous êtes d'un naturel plutôt distrait, placez des interrupteurs à minuterie dans le garage, la cave ou le grenier
- ✓ Evitez les couleurs sombres qui absorbent la lumière pour vos plafonds et vos murs intérieurs

Contacts utiles

Guichet Energie de la Ville de Waremme

Damien LAMBOTTE

Conseiller en énergie

Rue Joseph Wauters 2
4300 Waremme
Tél : 019/67.99.47
Courriel : energie@waremme.be
Ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h ou sur rendez-vous.

Guichets de l'Énergie de la Région wallonne

Huy

Place Saint-Séverin, 6 à 4500 HUY
Tél : 085/21.48.68
Courriel :
guichetenergie.huy@spw.wallonie.be

Liège

Rue Léopold 37 à 4000 LIEGE
Tél : 04/221.66.66
Courriel :
guichetenergie.liege@spw.wallonie.be

Ouvert du mardi au vendredi, entre 9h et 12h ou sur rendez-vous.

ATTENTION : ce fascicule est distribué à titre informatif, des changements concernant les mesures d'aides reprises ici sont réguliers, veuillez vérifier auprès de l'organisme compétent.